

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1er octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 007-2252/10/BC

**■ Cession à titre gratuit à l'Etablissement Public Euroméditerranée d'une parcelle de terrain déclassée du domaine public communautaire - rue des Treize Escaliers - ZAC Saint-Charles - Marseille 3ème arrondissement
DUFH 10/5143/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de requalifier l'entrée Nord de la Ville de Marseille, le Préfet des Bouches-du-Rhône a approuvé par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 et du 4 août 2000, la création de la ZAC Saint-Charles d'une superficie de 15 hectares.

Pour une large part, le périmètre de la ZAC recouvre des espaces non bâtis, constitués de l'ensemble des voies, des équipements publics et de nombreux terrains appartenant à des collectivités.

Dans le cadre de la ZAC Saint-Charles, l'Etablissement Public Euroméditerranée – (EPAEM) a demandé à Marseille Provence Métropole la cession de la totalité de la rue des Treize Escaliers Marseille, pour réaliser un îlot bâti, en l'espèce un hôtel, prévu au Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC.

En conséquence, par délibération du 5 février 2010 VOI 005-1778/10/BC, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a déclassé du domaine public routier communautaire la portion désaffectée, soit la totalité de l'ancienne rue des Treize Escaliers, pour une superficie totale de 1400 m² environ.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°0004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 005-1778/10/BC du 5 février 2010, portant déclassement du domaine public communautaire d'une parcelle de terrain située rue des Treize Escaliers ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession gratuite de cette parcelle de terrain à l'Etablissement Public Euroméditerranée, permettra la réalisation d'un îlot bâti;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole ci-annexé foncier par lequel Marseille Provence Métropole s'engage à céder gratuitement au profit à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée une parcelle de terrain de 1400 m² environ provenant du déclassement de l'ancienne rue des Treize Escaliers à Marseille 3ème arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Tous les frais relatifs à la cession et à l'Etablissement de l'acte authentique sont à la charge de l'Etablissement Public Euroméditerranée

Pour Visa,
La Vice - Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI